



À VOS AFFAIRES

Pour mieux vivre avec votre argent

Le courtier déserteur, le fisc généreux



MICHEL GIRARD
COURRIER

Q On fait quoi quand son courtier quitte, pour une autre firme, la maison de courtage et la banque avec qui on fait affaire depuis plusieurs années ? Le Groupe Dalpé-Millette vient d'envoyer à ses clients un communiqué dans lequel il fait part de sa décision de quitter la Financière Banque Nationale pour rejoindre les rangs de Valeurs mobilières Desjardins. Dalpé-Millette demande aux clients de signer les papiers pour transférer leurs portefeuilles chez Desjardins. Que faire avec ça ?

Marc Laurendeau

R Dans le merveilleux monde du courtage, il est fondamentalement plus important de compter sur un « bon » conseiller en placement qu'une « bonne » maison de courtage. Tant mieux lorsqu'on a la chance de concilier les deux. Pourquoi le conseiller m'apparaît-il plus important que l'institution financière ? Parce qu'il est difficile de tomber sur un conseiller qui aura à cœur notre portefeuille, dans le meilleur de nos intérêts. Conséquemment, lorsqu'on en dénicher un qui nous donne pleinement satisfaction, aussi bien le suivre lorsqu'il décide d'emporter ses pénates chez une autre maison de courtage. Évidemment, je tiens ici pour acquis que la nouvelle maison de courtage a ses lettres de créance et qu'elle offre des services à tout le moins concurrentiels. Bien sûr, si notre déserteur de conseiller ne nous donne pas satisfaction, on n'est pas obligé de le suivre chez sa nouvelle maison de courtage. De toute façon, sitôt qu'une firme de courtage perd un de ses courtiers, elle s'empresse de nous offrir les

services d'un autre conseiller. Cela dit, la Financière Banque Nationale vient de perdre l'un de ses plus gros courtiers : le Groupe Dalpé-Millette comprend cinq personnes, dont les conseillers Marc Dalpé et Jean-Marc Milette, plus trois adjointes. Nombre de clients : 600. En 1999, Marc Dalpé avait été proclamé lauréat national canadien du prestigieux prix Distinction de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM). Avec son partenaire Jean-Marc Milette, il a fondé en 1998 le Groupe Dalpé-Millette.

Dans le communiqué envoyé à ses clients, le Groupe Dalpé-Millette reproche à la Financière d'avoir opté pour un « préoccupant » changement d'attitude. « En résumé, notre changement d'allégeance (en passant chez Valeurs Desjardins) s'explique par le déplacement des efforts de la FBN (Financière Banque Nationale) vers les services institutionnels et du centre d'influence à l'extérieur du Québec. »

« Enfin, les relations trop souvent difficiles entre la Banque Nationale et la FBN, ajoutées au manque de collaboration, nous privent de plusieurs opportunités de développement, mais aussi nous empêchent de faire participer nos clients au meilleur des deux mondes (bancaire et placement). » Le départ du Groupe Dalpé-Millette survient à peine un mois après que la haute direction de la FBN eut assujéti ses courtiers à un quota minimum de commissions, soit 55 000 \$ par trois mois. Les courtiers qui n'atteignent pas ce quota verront leur rémunération couper de 33 %...

En dépit des efforts de la haute direction de la firme, notamment au chapitre de l'embauche d'analystes, le service de recherche de Valeurs mobilières Desjardins tire, pour le moment du moins, passablement de l'arrière par rapport à celui de la Financière Banque Nationale. Pas de problème ! Le Groupe Dalpé-Millette soutient que ses clients vont quand même pouvoir bénéficier des conseils de la FBN. « La lecture des opinions de Clément Gignac

et de ses collègues de FBN continuera de faire partie de notre quotidien », assure-t-on, tout en disant également s'inspirer des sources en provenance de BMO Nesbitt, CIBC Wood Gundy, JP Morgan, RBC Dominion et... bien sûr, de Valeurs mobilières Desjardins.

Comment exploiter le fisc ?

DANS LE COURRIER de dimanche dernier, j'ai affirmé que les contribuables doivent payer des frais d'intérêt annualisé de 7 % sur tout solde d'impôt dû à partir du 1^{er} mai. Et ce, même si les déclarations étaient produites par l'entremise d'Internet. Des contribuables m'ont réécrit pour me dire que je m'étais trompé parce que, eux, bénéficiaient d'un délai leur permettant d'éviter les frais d'intérêt sur les soldes d'impôt impayé après le 30 avril.

Voici deux cas :

> Bernard L. : « Mon comptable a envoyé ma déclaration de revenu il y a un mois et, le 28 avril 2003, Revenu Québec m'expédiait un avis de cotisation mentionnant que le solde dû « est payable au plus tard le 12 juin 2003 ». On y joignait un bordereau de paiement. J'ai vérifié auprès du service de renseignement de Revenu Québec et, après vérification en haut lieu, on m'a confirmé que le délai accordé de 45 jours pour recevoir le paiement du solde dû (sans réclamer d'intérêt) était automatique pour une déclaration transmise électroniquement et traitée avant le 1^{er} mai. Il me semble qu'il faut faire une rectification, à la suite de votre chronique. »

> Léon L. : « Je fais suite à votre réponse à la lettre « Des frais d'intérêt ? » de votre chronique de dimanche. Vous affirmez que pour éviter les frais d'intérêt, il fallait payer le solde d'impôt dû au plus tard le 30 avril. Mon comptable a également envoyé mes déclarations de revenus par Internet et j'ai reçu, peu de temps après, du ministère du Revenu fédéral, un état de compte avec la mention « Ce dernier montant est payable au

plus tard le 22 mai 2003. » Comment concilier votre propos et l'avis reçu du ministère ?

R La loi de l'impôt, tant provinciale que fédérale, est claire : des frais d'intérêt seront calculés sur les soldes d'impôt impayés à partir du 1^{er} mai, lendemain de la date limite pour déposer ses déclarations de revenu.

Mais ce qu'on ne dit pas, c'est ceci : dès le moment où la déclaration est traitée et qu'un avis de cotisation est envoyé, les contribuables bénéficient d'un délai pendant lequel aucun frais d'intérêt sur le solde dû n'est réclamé.

Ce délai est de 20 jours au fédéral et de 45 jours au provincial.

Grâce à cette mécanique, il suffit de déposer ses déclarations, mettons trois semaines avant le 30 avril, et jouir par la suite d'un délai de 45 ou 20 jours sans devoir payer un cent d'intérêt sur le solde d'impôt dû.

Ce qui explique pourquoi nos deux lecteurs n'ont pas d'intérêt à payer s'ils versent les montants réclamés avant la fin de l'échéance indiquée dans les avis.

Maintenant, les gens qui ont déposé leurs déclarations à la date limite du 30 avril et qui n'ont pas envoyé leurs paiements de solde dû devront, eux, payer des frais d'intérêt jusqu'au moment où leurs déclarations seront traitées et qu'un avis de cotisation sera émis. Eux aussi bénéficieront par la suite d'un délai de 45 ou 20 jours, selon que le solde d'impôt est dû au provincial ou au fédéral.

Pour une rare fois, en passant, Québec est plus généreux qu'Ottawa !

Cette année, Revenu Québec a traité les déclarations correctement remplies avec célérité. Le traitement des déclarations papiers a nécessité une moyenne de 16 jours. Les déclarations électroniques ont été traitées dans un court délai d'une dizaine de jours. Au fédéral, le traitement des déclarations déposées par l'entremise d'Internet a nécessité un délai de deux à trois semaines, sans plus.